



**Union sportive de Joigny
section football**

Collège Marie Noël
7 boulevard GODALMING
Tél : 03 86 62 46 57
Mail : 0890937k@ac-dijon.fr

SECTION SPORTIVE MIXTE FOOTBALL

2018-2019

Une équipe féminine et une équipe masculine

DOSSIER DE

CANDIDATURE

OBJECTIFS

Le Collège Marie Noël et L'Union Sportive de Joigny proposent à partir de la rentrée 2018 une section sportive football aux élèves (filles et garçons) entrant en sixième ou cinquième. Cette section offre à des jeunes sportifs la possibilité de poursuivre normalement leurs études avec une pratique sportive renforcée. Bien plus que les compétences sportives, nous mettons en avant le respect des règles, le fair-play, le sens de l'effort et du collectif.

ENCADREMENT

=> Sur le plan sportif

M. SAUTREAU, coordonnateur de la section sportive assure le suivi des élèves dans la pratique sportive. Il sera responsable des programmes d'entraînement en football en association avec M.DEGHAL, responsable technique de l'EST.

=> Sur le plan scolaire

Sous l'impulsion de M.SAUTREAU professeur d'EPS en charge de la section sportive et du professeur principal, Mme BAZIER, un suivi régulier des résultats scolaires, du travail fourni et de l'assiduité sera effectué par l'équipe pédagogique.

=> Sur le plan médical

Une visite médicale préalable à l'entrée de la section sportive, délivrée par le médecin traitant indiquant l'aptitude de la pratique du football en compétition.

ORGANISATION

⇒ Emploi du temps

Afin de ne pas nuire à l'enseignement et pour une meilleure pratique de la discipline envisagée, les entraînements se situent à la mi-journée ou juste après les cours.

L'horaire hebdomadaire est fixé à 3 heures effectives :

Les lundis de 12h50 à 13h50 et les jeudis de 15h à 17h .

Les élèves sont affectés dans l'établissement en accord avec la décision d'orientation de l'établissement d'origine et la commission d'admission de l'établissement d'accueil. Ils suivent les mêmes cours que leurs camarades.

⇒ Travail et comportement

Il est important de noter qu'aucune faveur ne peut être accordée concernant les exigences scolaires. En aucun cas, ni le travail scolaire, ni l'entraînement sportif, ne doivent être négligés, sous peine d'exclusion de la section sur décision du Chef d'Etablissement. Les élèves retenus devront respecter le contrat moral suivant :

1/ Résultats scolaires satisfaisants.

2/ Assiduité aux cours et aux entraînements.

3/ Comportement irréprochable au sein du collège et du club support de la section.

En fin de trimestre, les parents reçoivent un bilan spécifique de leur activité au sein de la section en plus du bulletin trimestriel.

Les parents peuvent rencontrer les membres de l'équipe pédagogique (administration et professeurs) sur demande de rendez-vous.

⇒ Condition de vie

Les élèves de la section sont soumis aux mêmes obligations que l'ensemble des élèves de l'établissement et respecteront le règlement intérieur du collège.

Par rapport aux autres élèves, l'intégration en section sportive provoque une fatigue supplémentaire importante, mais aussi la naissance d'un statut spécifique lié à l'exemplarité. Afin d'assumer ces nouvelles obligations avec sérénité et succès, l'élève doit faire preuve d'un sérieux exemplaire et d'une organisation de ses activités (travail, détente, repos) lui assurant une vie équilibrée.

ASSURANCE

Il est exigé de chaque famille, la souscription d'une assurance couvrant les dommages causés ou subis par les élèves au cours de leurs activités sportives, se situant dans le cadre scolaire, mais n'engageant pas la responsabilité de l'Etat.

Cette assurance pourra être souscrite auprès des associations de parents d'élèves (contrat couvrant le maximum de risques : responsabilité civile et « individuelle accidents ») ou toute autre compagnie d'assurance.

UNSS – COMPETITION - CLUB

Les élèves doivent participer aux compétitions de football organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.). Ils seront donc obligatoirement licenciés à l'Association Sportive du collège.

L'admission en section sportive ne modifie en rien les habitudes de pratique du sport en footballeur : celui-ci reste libre de demeurer dans son club d'origine ou de muter pour le club support de la section sportive.

ADMISSION

⇒ Pour qui ?

La section sportive est réservée aux élèves issus des classes de CM2 et 6ème des établissements publics et privés, autorisés par ces derniers à intégrer une 6^{ème} ou une 5ème :

- Langue étudiée possible : anglais . Il ne sera pas possible de faire bilangue en 6^{ème} pour les élèves ayant été admis en section sportive football en 6^{ème}.

⇒ Comment ?

- a) Le dossier complet du candidat doit être retourné avant le 3 avril 2018

- **Fiche de renseignements**
- **Photocopie des bulletins ou bilans de l'année en cours**
- **Attestation d'assurance**
- **Certificat médical du médecin traitant attestant que le candidat est apte à la pratique du football en compétition ou une photocopie de la licence FFF si l'élève est déjà licencié.**

Ces documents sont à envoyer à :

b) Le niveau scolaire et sportif du candidat est apprécié de la manière suivante :

- Etape 1 : le mercredi 4 avril 2018 à 14h, les élèves sont accueillis pour une après-midi de tests. Rendez-vous à 14h00 devant le collège Marie Noël.
- Etape 2 : le jeudi 5 avril, un comité de sélection est établi par les responsables de la section et l'équipe pédagogique du collège, sous la présidence du principal. Les résultats seront communiqués aux familles dès le 6 avril.

c) Les aptitudes médicales :

Si le candidat est retenu pour accéder à la section sportive, il devra présenter un certificat médical effectué par un médecin.

Dans le cas où le candidat ne relève pas du secteur de recrutement du collège Marie NOEL, une demande de dérogation devra être établie et accompagner la demande d'affectation préparée par l'établissement d'origine. Cette demande de dérogation est à solliciter auprès de l'établissement d'origine du candidat (date limite de demande de dérogation : le 11mai 2018)

RADIATION

Outre la demande de l'élève ou de ses responsables légaux, la radiation de la section sportive peut être prononcée par le principal du collège, si les résultats scolaires ou l'assiduité sportive ne sont pas jugés satisfaisants sur les points énumérés dans le chapitre Organisation.

Par ailleurs, le volume d'entraînement et les exigences particulières de la section peuvent également être considérés comme des facteurs défavorables au déroulement de la scolarité et des performances scolaires, qui restent prioritaires, malgré les efforts de l'élève.

Cette décision est signifiée par écrit à la famille.

La radiation de la section sportive ne modifie pas l'affectation de l'élève dans l'établissement pour l'année en cours, si elle est prononcée en cours d'année scolaire. La décision d'exclusion de la section sportive, prononcée par le chef d'établissement, constitue une mesure d'organisation interne, non susceptible de recours hiérarchique ou contentieux.

ASPECTS FINANCIERS

Le jeune sportif a droit aux bourses scolaires dans les mêmes conditions que les autres élèves (s'adresser à l'établissement d'origine).

Enfin, la cotisation de 25 euros pour licence UNSS sera à verser à l'Association Sportive du Collège à la rentrée 2018.



COLLEGE MARIE NOEL
7 boulevard Godalming
89300 JOIGNY

DOSSIER DE CANDIDATURE
Pour l'entrée en

SECTION SPORTIVE MIXTE
FOOTBALL
Pour l'année scolaire 2018-2019

Ce dossier après avoir été rempli par les familles, doit être renvoyé **sous couvert du Chef d'Etablissement d'origine avant le 3 avril 2018,**

1. RENSEIGNEMENTS (*à remplir par la famille*)

NOM du candidat..... Prénoms.....

Né le :à.....Département.....

Nom et Prénom du responsable légal (père – mère – tuteur).....

Adresse complète :

.....
.....

N° de téléphone :

mail :

Etablissement scolaire actuel – classe – adresse de l'établissement – n° de téléphone :

.....
.....
.....

2. MOTIVATIONS de l'élève (*à remplir par l'élève*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS SPORTIFS

Club fréquenté :

Poste occupé (latéralité) :

Catégories :

Participation aux CPS :

EPREUVES PHYSIQUES ET TECHNIQUES D'ADMISSIBILITE

Le mercredi 4 avril 2018

→ **L'après midi à 14h00** : devant le collège Marie Noël

Téléphone USJOIGNY : 06 11 69 00 07

ASSURANCES

L'établissement scolaire décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir lors des épreuves physiques d'admissibilité.

En conséquence, les familles veilleront à souscrire pour leur enfant une assurance personnelle et à retourner dûment complétée et à signer l'attestation jointe.

Chaque candidat devra fournir un **certificat médical d'aptitude à la pratique du football**.

ATTESTATION

Je soussigné(e) M ou Mme

Père, mère, tuteur du jeune.....

Déclare

- a) Avoir pris connaissance de la nature des épreuves physiques d'admissibilité
- b) Que mon fils est régulièrement assuré pour ces épreuves et décharge l'établissement de toute responsabilité en matière d'assurance en cas d'accident.

Fait à

Le

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

CALENDRIER DES EPREUVES 2018

3 avril 2018	Date limite de dépôt des dossiers au collège
4 avril 2018 à 14h	Epreuves sportives et échanges avec les joueuses et joueurs sur les terrains de football de l'US Joigny.
5 avril 2018	Comité de sélection en vue de l'admission définitive et examen des dossiers scolaires
6 avril 2018	Communication des résultats aux familles

En cas d'admission pour les élèves qui ne sont pas dans le secteur scolaire du collège Marie Noël, une dérogation sera nécessaire. La date limite de dérogation est fixée au 11 mai 2018.

- Pour les CM2 : remplir le volet 2 transmis par le ou la directeur-riche- d'école avec le critère « parcours particuliers ».
- Pour les 6ème : demander la dérogation dans l'établissement d'origine.

Liste des pièces à fournir

- Ce dossier de candidature.
- Photocopie des bulletins ou bilans scolaires de l'année en cours.
- Certificat du médecin traitant attestant que le candidat est apte à la pratique du football lors des épreuves sportives de l'admission du 4 avril 2018.